
**Nombre de membres en
exercice:** 7

Séance du mardi 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai l'assemblée régulièrement convoquée le 22 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de .

Présents ou représentés : 6

Votants: 6

Sont présents: Robert ZUNINO, Daniel GUERASSIMENKO, Edmond PLACIDE, Auguste BERNARD, François NICOLAS

Représentés : Josiane PLACIDE

Excuses: Eric RIFFAUT

Absents:

Secrétaire de séance:

PROCES VERBAL

de la séance du mardi 28 mai 2024

Ordre du jour:

- 1/ Demande de classement de la commune en catastrophe naturelle pour le gel des arbres fruitiers d'avril 2024
- 2/ Demande de subvention Région ("nos communes d'abord") façade Ouest de l'Eglise
- 3/ Demande de subvention FODAC 2024
 - 3.1 Réfection façade Sud de l'Eglise
 - 3.2 Réhabilitation Chapelle St Barthélémy
- 4/ Subventions aux associations
- 5/ Prime exceptionnelle pouvoir d'achat secrétaire
- 6/ Autorisation de pâturage 2024
- 7/ Questions diverses

Délibérations du conseil:

0/ Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 : le procès-verbal n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité.

1/ Demande de classement de la commune en état de catastrophe naturelle (DE 2024 013)

Monsieur le Maire

RAPPELLE aux membres du Conseil municipal que le gel a été particulièrement néfaste au niveau des arbres fruitiers et cultures diverses lors des nuits des 15, 16, 17 avril et 23, 24 Avril 2024.

A ce sujet, le Maire

PROPOSE de déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article L125-1 , modifié par Ordonnance n°2023-78 du 8 février 2023 - art. 1 du code des assurances pour le phénomène naturel suivant :

- gel intense sur les cultures fruitières et céréalières

qui est survenu sur le territoire communal les 15, 16, 17 Avril ainsi que les 23 et 24 avril 2024.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **AUTORISENT à l'unanimité** la demande de reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle lors des dates sus-mentionnées sur le territoire de la commune de FAUCON DU CAIRE.

2/ DEMANDE SUBVENTION REGION FACADE OUEST EGLISE (DE 2024 014)

Monsieur le Maire

EXPOSE au Conseil Municipal que les façades de l'Eglise de FAUCON DU CAIRE se dégradent grandement, que des débris chutent de temps en temps et qu'il y a donc lieu de les restaurer au plus vite.

Pour ce faire, Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise PIZZABALLA FRERES DE TURRIERS (04250) pour la façade ouest de l'Eglise.

PRESENTE le devis d'un montant total HT de 21.889.00 €

PRECISE qu'il y a lieu de faire des demandes de subventions auprès de la Région, au titre de "nos communes d'abord" petite subvention, correspondant au minimum à 70 % du montant subventionnable total de 21.889 €HT, soit une subvention demandée de plaonnée à 15.000 €.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE le devis proposé de l'entreprise PIZZABALLA FRERES après en avoir pris connaissance et lecture faite par le maire

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande d'aide au titre de "nos communes d'abord" auprès du Conseil Régional Région Sud, pour les travaux de remise en état intégral de la façade ouest de l'Eglise, correspondant à un minimum de 70% du montant total de 21.889,00€HT, soit une demande de 15.000,00 €.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et toutes pièces afférents à ce dossier.

3 / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (DE 2024 015)

Monsieur le Maire

RAPPELLE à l'assemblée, que la commune de Faucon du Caire a inscrit et voté la somme de 2000.00€ à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget primitif 2024.

INDIQUE qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux associations et organismes divers.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2024 (il pourra être attribué d'autres subventions si nécessaire ultérieurement jusqu'à concurrence de la somme votée au BP 2024) :

Croix Rouge française : 50,00€ ; FNACA : 50,00€ ; Comité des fêtes de Faucon du Caire : 1000,00€
Club du Grand Vallon Les Aînés La Motte du Caire : 50,00€ ; Secours catholique : 50,00€
Foyer socio-éducatif Collège Marcel Massot : 50,00€ ; FRJEP Foyer Rural La Motte du Caire : 50,00€
Les restaus du coeur : 50,00€ ; Groupement de l'ouvèterie : 50,00€ ; Fondation du Patrimoine: 100,00€
ADIL 04 05 (0.35/60 hab) : 21,00€ ; Comité de prévention routière des AHP : 50,00€
FSL Département 04 : 36,60€ ; CERPAM Alpes Méditerranée : 50,00€
RAID AMAZONES Ent'Raideuses : 100,00€ ; Maison Familiale/Rurale de Ventavon: 50,00€
TOTAL prévisionnel 1807,60€

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ces subventions et à signer tous documents y afférents.

4/ PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT AGENTS PUBLICS (DE 2024 016)

MonsieurLe Maire

INFORME l'assemblée que :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024 qui a émis un avis favorable
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds qui s'appliquent au sein de la fonction publique d'État et hospitalière. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal , après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

La Mise en place de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Article 1 : La prime exceptionnelle en faveur des agents, est instaurée selon les modalités définies ci-dessous.

Article 2 :

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires gratifiés
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévu au I de l'article 1^{er} de la loi 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € pour un temps complet

Article 3 :

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux du CDG 04, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 4 :

Cette prime sera versée en une fois.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de ce jour.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

5/ CONCESSION ANNUELLE DE PATURAGE 2024 (DE 2024 017)

Monsieur le Maire

INDIQUE au conseil municipal, qu'il a reçu de la part de Monsieur François NICOLAS, éleveur à FAUCON DU CAIRE, une demande de location de pâturage, en date du 22/05/2024, déposée en mairie le 22/05/2024, concernant "les parcelles 3 et 5 en partie pour une surface de 52 hectares" pour un troupeau de 20 bovins durant la période « du 1er juin au 1er octobre 2024" et dans un deuxième temps une partie des parcelles 0053, 0052, 0051, 0043, 0050, 0042, 0028 d'environ 50 hectares du 15 septembre au 1er novembre 2023

En outre, Monsieur le Maire

RAPPELLE qu'il y a obligation d'entretenir le point d'eau (fontaine) afin qu'il reste accessible en permanence, nettoyer et débroussailler la plateforme de la fontaine et faire évacuer l'eau en dehors de la piste et d'installer des clôtures en accord avec les agents de l'ONF dans le respect des prescriptions détaillées dans les conditions générales et particulières accompagnant le procès-verbal de reconnaissance édité par l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hormis François NICOLAS qui est sorti de la salle durant la délibération

- **N'ACCEPTE** la location de pâturage que jusqu'au 31 octobre 2024 pour 20 bovins aux conditions habituelles, uniquement sur les parcelles 3 et 5 en partie pour une surface d'environ 50 hectares, pour un coût de location fixé par l'ONF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à notifier à l'intéressé les prescriptions et conditions obligatoires

6/ DEMANDE DE SUBVENTION FODAC 2024 (DE 2024 018)

Monsieur le Maire

INFORME les membres du conseil municipal que le **FODAC 2024**, l'aide aux petites communes octroyée par le Conseil Départemental 04, peut être sollicité pour un montant d'aide de 70 % du montant des travaux et plafonnée à 18.023 € pour la commune en 2024, afin de pouvoir réaliser différentes prestations de voirie et de travaux communaux.

PROPOSE les travaux suivants en 2024, pour un **montant total estimatif HT de 25.273 € décomposés ainsi :**

- *Entretien bâtiments communaux façade sud de l'église pour un montant HT estimé à 7.760 €*
- *Réhabilitation chapelle Saint Barthélémy pour un montant HT de 17.513 €*

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **de SOLLICITER** le FODAC 2024 auprès du Conseil Départemental 04
- **APPROUVE le plan de financement** ci-dessous :

TOTAL H.T. :	25.273.00 €
- FODAC 2023	17.691,00 €
- Autofinancement	7.582.00 €

- **CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer la demande de subventions auprès du Conseil Départemental 04 pour le FODAC 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents y afférents.

6/ QUESTIONS DIVERSES

- Mr le Maire rappelle les élections européennes du 9 juin 2024 et propose un tableau de permanence du bureau qui est validé par le Conseil.
- Mr le Maire rappelle la manifestation organisée le 26 mai par les anti-photovoltaïque qui s'opposent au projet communal actuellement à l'étude et dont les résultats ne sont pas attendus avant 3 ans.

La séance est levée à 20h00